**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Etat de Vaud

Plan cantonal d'affectation et Décision de classement

Protection du Haut Plateau du Creux du Van: mise en œuvre des mesures urgentes

Le Conseil d'État neuchâtelois et le Département vaudois de l'environnement et de la sécurité confirment leur volonté de mettre en œuvre les mesures urgentes de protection de la flore le long du mur de pierres sèches qui borde le cirque du Creux du Van. Cette disposition est prévue par le Plan d'affectation cantonal neuchâtelois et par la Décision de classement vaudoise.

Les autorités neuchâteloises et vaudoises rappellent que les versions finales du Plan d'affectation et de la Décision de classement permettent d'améliorer la protection du Creux du Van sans exclure le public et les différents usages – agricoles et touristiques – de ce site d'importance nationale. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues est actuellement empêchée par un recours déposé par une association auprès des Tribunaux cantonaux neuchâtelois et vaudois.

En revanche, la recourante n'a pas contesté la levée de l'effet suspensif sollicitée par le Conseil d'État neuchâtelois et le Département vaudois de l'environnement et de la sécurité pour la mise en œuvre des mesures urgentes prévues entre le mur et la falaise. Les dispositions relatives à ce secteur ont donc pu entrer en force.

Ces mesures urgentes consistent à interdire l'accès sur environ la moitié du sentier de la falaise pour permettre la restauration de la flore, laquelle souffre du piétinement. L'ensemble des acteurs impliqués dans le dossier (associations de protection de l'environnement et du tourisme, autorités communales, services cantonaux, exploitant du domaine du Soliat) se sont mis d'accord, à l'occasion d'une visite de terrain, sur un dispositif simple et discret qui sera mis en place d'ici aux vacances d'été. Il prévoit la pose de cordelettes marquant les secteurs à protéger ainsi que l'installation d'une signalétique et de panneaux d'information et de sensibilisation. L'efficacité de ce dispositif sera évaluée à la fin de la saison et des mesures complémentaires pourront être prises si nécessaires en 2021.

La visite de terrain a également permis de constater les effets bénéfiques des mesures pilotes de restauration de la flore, mises en place dès 2018, ainsi que l’utilité du sentier test aménagé en 2019 dans le pâturage bordant le mur du Creux du Van sur une centaine de mètres.

Ainsi, malgré les aléas des procédures administratives, les cantons de Neuchâtel et de Vaud avancent dans le sens d’une meilleure gestion de ce site naturel et paysager exceptionnel.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 01 juillet 2020

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Canton de Neuchâtel, Philippe Jacot-Descombes, conservateur cantonal de la nature, Service de la faune, des forêts et de la nature
DTE, Franco Ciardo, biologiste, Direction générale de l’environnement